

RÉGIME OBLIGATOIRE

Professions médicales
paramédicales

CARPIMKO



QUI PEUT S'AFFILIER ?

Sont obligatoirement affiliés à la Caisse, tous les professionnels :

- infirmiers,
- masseurs-kinésithérapeutes,
- pédicures-podologues,
- orthophonistes,
- et orthoptistes

exerçant leur activité en libéral, en France et dans les départements d'Outre-Mer.



Les éclairages TNS par

DIGITAL
INSURE

PRESTATIONS VERSÉES

Prestations de la **CARPIMKO** du 91^e au 1 095^e jour :

Montant	55,44€/j.
Majorations	En cas de descendant à charge : 8,06€/j.
	Tierce personne : 20,16€/j.
Si reprise d'activité partielle	27,72€/j.

Incapacité

Prestations de la **Sécurité sociale** :

- A partir du 4^e jour.
- Montant des IJ : 1/730^e du revenu annuel moyen.
- Min : 25,81€/jour. Max : 193,56€/j.
- Durée des prestations : 90 jours.

Invalidité

La rente d'invalidité est versée mensuellement

	Montant / an
Taux à 100%	20 160€
Majoration pour enfant à charge	3 024€
Majoration en cas d'invalidité totale	6 048€
Taux à ≥ 66%	10 080€

Décès

Capital	Au conjoint	36 288€
	Au conjoint avec un ou plusieurs enfants à charge	54 432€
	Ascendant ou descendant	18 114€
Rente de conjoint	Rente servie jusqu'au 65e anniversaire	10 080€/an
Rente éducation	Jusqu'à 25 ans en cas de poursuite d'études	7560€/an